

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 2 NOVEMBRE 2015 à 18 heures

à PORTIRAGNES

Salle polyvalente

NOTE DE SYNTHESE

N°1.→ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'HERAULT : avis de la CAHM

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), publiée au Journal officiel du 8 août 2015, prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et marque une nouvelle étape dans le développement de l'intercommunalité.

Le Préfet Pierre DE BOUSQUET, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a présenté le 5 octobre 2015 dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le projet de SDCI pour le département de l'Hérault et a sollicité -par courrier du 14 octobre 2015- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin que l'organe délibérant donne un avis sur les propositions de modification de la situation existante en sachant que le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la notification. Ensuite, le Préfet adressera le projet de schéma et l'ensemble des avis collectés aux membres de la CDCI qui sera consultée en mars 2016 et qui pourra modifier le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres.

Dans le département de l'Hérault, sur les 22 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre existants, 5 de moins de 5 000 habitants doivent fusionner. Il s'agit de la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc, de la Communauté de communes du Pays Saint Ponais, de la Communauté de communes Orb et Jaur, de la Communauté de communes Orb et Taurou et de la Communauté de communes du Pays de Thongue.

Il est proposé une scission de la Communauté de communes Pays de Thongue (10 462 habitants) par un rattachement des communes entre la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (communes de Montblanc, Valros, Puissalicon et Coulobres), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (commune de Tourbes) et la Communauté de Communes des Avants Monts du Centre Hérault (communes d'Alignan du Vent et d'Abeilhan).

Il est fait état, pour justifier les différents rattachements des communes de la Communauté de communes des Pays de Thongue de compétences partagées en matière de police intercommunale, de structure d'animation enfance et jeunesse, de fréquentation de piscine et du collège de Servian en s'appuyant sur le périmètre des anciens cantons.

Or, une nouvelle carte des cantons est en vigueur depuis les dernières élections départementales de mars 2015 qui a rattaché l'ensemble des communes des pays de Thongue au canton de Pézenas, ce qui n'est pas mentionné dans le rapport. Aussi, la plupart des élèves de ces communes fréquentent les collèges et les lycées de Pézenas mais le rapport ne fait état que du collège de Servian. De plus, dans la continuité de cette nouvelle logique cantonale l'ensemble des communes des Pays de Thongue font instruire leur permis de construire depuis juin 2015 par l'intermédiaire du service des Autorisations des Droits des Sols de la CAHM localisé sur la commune de Pézenas.

Encore plus édifiant, le rapport oublie de rappeler que l'ensemble des communes des Pays de Thongue sont membres du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde, en charge de la gestion des déchets, entériné par le schéma départemental de traitement des déchets et dans le cadre duquel le SICTOM Pézenas-Agde vient juste d'investir sur une unité de tri et de traitement sur la commune de Montblanc.

La liste serait encore longue comme, par exemple, la fusion historique des caves coopératives de Montblanc, Nézignan l'Evêque et Saint-Thibéry, ces deux dernières communes sont membres de la CAHM.

Par ailleurs, quelles que soient les décisions finales de rattachement de ces communes, il y aura des incidences fiscales importantes pour les populations.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée émet donc un avis défavorable au projet de SDCI tel que présenté et demande, instamment, de reconsidérer cette analyse et ses propositions concernant les communes des Pays de Thongue à la lumière de ces arguments.

Enfin, au nom du respect de l'indépendance et de la libre administration des communes, principes auxquels nous sommes particulièrement attachés, nous demandons à ce que la SDCI respecte la volonté propre de chacune des 7 communes des pays de Thongue qui va s'exprimer à l'occasion des délibérations de chaque Conseil Municipal pour rejoindre les Avants-Monts, la CABEME ou la CAHM.

N°2.→ CONTRAT DE COOPERATION ENTRE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE :

L'évolution de la donne institutionnelle avec la loi MAPAM (modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles) et la Loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) renforce le rôle des régions dans l'action publique en leur confiant entre autres deux domaines d'intervention majeurs que sont l'aménagement et l'économie.

En 2009, la région Languedoc-Roussillon s'est dotée d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) autour de 4 axes stratégiques forts à l'horizon 2030 :

- poursuivre l'accueil des populations
- assurer la mobilité des personnes
- amplifier l'ouverture internationale en confortant une stratégie d'innovation ambitieuse
- promouvoir un projet territorial équilibré en renforçant les coopérations territoriales

A l'échelle de ce document de planification, le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est identifié au cœur de la dynamique territoriale du « Carrefour Languedocien », bénéficiant d'une situation exceptionnelle, doté d'un énorme potentiel de développement avec un capital environnemental et un cadre de vie à préserver et valoriser. C'est dans ce contexte d'évolution du paysage institutionnel et avec le double objectif d'accroître la coordination des politiques publiques sur le territoire et d'optimiser l'utilisation des crédits publics qu'il appartenait aux deux collectivités de relancer le partenariat qui existait par le passé avec le Contrat d'agglomération.

En 2014, un protocole de coopération a été conclu, il est proposé l'allongement de la durée à trois années qui permet une vision globale à court terme de la programmation des territoires et d'être en cohérence avec la date d'échéance des outils de programmation supra régionaux : le contrat de plan 2015- 2020 et les fonds européens. Le contrat de coopération pour la période 2015 2017 se décline comme suit :

- un contrat cadre, volet stratégique et littéraire du partenariat qui s'organise autour des 3 axes du Pacte Régional :
 - assurer l'égalité des chances
 - développer l'économie régionale
 - aménager durablement le territoire
- une programmation financière 2015 qui fera l'objet d'un vote annuel de chacun des partenaires les engageant respectivement.

Les maîtres d'ouvrage des opérations peuvent être intercommunales ou communales. Dans ce dernier cas, une parité d'intervention Région/CAHM est imposée et se justifie par une cohérence des échelles d'intervention. Il s'agit d'un contrat intégrateur car il affiche les cofinancements de la Région existants dans le cadre de la mise en œuvre d'autres dispositifs. Cette vision globale de l'ensemble des outils de contractualisation mobilisés pour la mise en œuvre des projets structurants rend plus lisible l'action publique sur le territoire.

La programmation financière 2015 proposée permet de mobiliser 1 520 164 € d'aide régionale pour la mise en œuvre de 11 projets (toutes maîtrises d'ouvrage confondues). La subvention 2015 s'élève à 841 964 € pour un montant d'opérations HT de 4 909 292 €, soit un pourcentage 17,15 % pour les 9 actions portées par la CAHM.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver le Contrat de coopération Région Languedoc-Roussillon et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ainsi que la programmation financière annuelle 2015 (**jointe en annexe**).

N°3.→ CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015-2020 :

L'Etat et la Région Languedoc-Roussillon ont bâti une stratégie de développement commune à travers la signature en juillet dernier du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020, véritable outil de planification avec comme ambition de faire progresser le niveau d'équipement et de préparer l'avenir du territoire régional. L'enjeu est de concentrer les investissements sur les projets stratégiques en obtenant un effet de levier pour le développement local, les entreprises et l'emploi. Le Contrat de Plan Etat Région s'étale sur la période 2015- 2020 et se décline en 8 volets :

- la mobilité multimodale
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- la transition écologique et énergétique
- le numérique
- l'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur
- l'emploi
- la culture
- le volet territorial permettant d'accompagner les dynamiques sur les espaces urbains, ruraux et littoraux.

Une attention particulière a été portée sur le risque d'inondation et de submersion marine, trois opérations ont été retenues :

- En maîtrise d'ouvrage de la CAHM :
 - Reconstitution du trait de côte de Vias Ouest, pour un montant d'opération de 24 000 000 € HT :
 - Participation de l'Etat..... 5 246 400 €, soit 22 %
 - Participation de la Région L.-R. 3 600 000 €, soit 15 %*Les participations du Département de l'Hérault (3 840 000 €, soit 15 %) et de l'Europe (5 280 000 €, soit 22 %) sont indiquées mais non contractualisées dans le cadre du CPER.*
- En maîtrise d'ouvrage de la ville d'AGDE :
 - Aménagement des hauts de plage naturiste, pour un montant d'opération de 1 600 000 € HT :
 - Participation de l'Etat..... 349 760 €, soit 22 %*Une participation de l'Europe (352 000 €, soit 22 %) est indiquée mais non contractualisée dans le cadre du CPER.*
 - L'aménagement de la plage de Richelieu, pour un montant d'opération de 450 000 € HT :
 - Participation de l'Etat..... 98 370 €, soit 22 %*Une participation de l'Europe (99 000 €, soit 22 %) est indiquée mais non contractualisée dans le cadre du CPER.*

Soit un total de 9 294 530 € de crédits CPER cumulés dont :

- ✓ 5 694 530 € de l'Etat
- ✓ 3 600 000 € de la Région L.-R.

Par ailleurs, le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée correspondant à un engagement antérieur est attendu sur la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan pour un montant de participation de 938 000 € :

- un volet acquisitions foncières, déjà prévu dans le protocole Région/CAHM 2014
- la poursuite des études

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de la convention d'application du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 entre l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui définit le cadre général de leurs engagements mutuels et mentionne les opérations relevant de cet accord et les crédits mobilisés par les parties et d'approuver l'annexe financière (**jointe en annexe**).

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Cohésion urbaine et sociale

N°4.→ AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UN AVENANT OPERATIONNEL ET FINANCIER A LA CONVENTION CADRE DU CONTRAT DE VILLE AVEC MONSIEUR LE PREFET DE L'HERAULT, PREFET DE REGION :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Politique de la Ville », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a élaboré le nouveau Contrat de Ville d'Agde pour la période 2015/2020, signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels du Contrat de Ville (le Préfet, représentant de l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, la ville d'Agde et d'autres partenaires institutionnels, comme la Caisse des Dépôts et Consignation, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, l'OPHLM de Sète, Hérault Habitat...). La loi a prévu la création de 3 « piliers » :

- un pilier « Cohésion Sociale » :
 - thématique citoyenneté-prévention de la délinquance
 - thématique éducation-jeunesse-parentalité
 - thématique social-santé
 - thématique culture-vie
 - thématique associative-sport
- un « pilier cadre de vie et renouvellement urbain »
- un « pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »

Ainsi, dans le cadre de la rédaction de la convention-cadre du nouveau Contrat de Ville élaboré par l'ensemble des partenaires institutionnels, une vingtaine d'actions prévisionnelles ont été inscrites pour chaque pilier, pour la durée totale du Contrat soit six ans (2015/2020).

Il convient dès lors -comme prévu dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine- d'établir un avenant dit « opérationnel et financier » qui vient abonder la Convention-cadre et qui consiste en la priorisation d'une liste d'actions (une dizaine d'actions par piliers) déjà inscrites dans la convention-cadre du Contrat de Ville pour la période 2015-2016.

Pour la partie financière, l'ensemble des partenaires institutionnels (Etat, Région Languedoc-Roussillon, Conseil Département de l'Hérault) sont dans l'incapacité d'indiquer leur droit commun mobilisable pour chacun d'entre eux pour 2015 et 2016, leurs intentions de co-financement pour chacune des actions seront communiquées courant du premier semestre 2016.

Cependant, l'Assemblée délibérante sera invitée dès à présent à autoriser son Président à signer l'avenant « opérationnel et financier » à la convention-cadre du Contrat de ville pour permettre aux partenaires d'enclencher l'étude des dossiers afin de délibérer avant fin avril 2016 sur l'attribution des co-financements.

N°5.→ AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CAHM DE SIGNER LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN AVEC LE PREFET, DELEGUE TERRITORIAL DE L'ANRU :

Par courrier du 17 juillet 2015, monsieur le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région, Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a informé le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée que le centre-ville d'Agde a été retenu sur la base du périmètre défini par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) parmi la liste régionale des quartiers de la Politique de la Ville au titre du Programme Régional de Rénovation Urbaine.

Dès lors, il convient que la Communauté d'agglomération en partenariat avec la ville d'Agde et les services de l'Etat élabore un dossier de protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbains pour le quartier prioritaire en contrat de ville d'Agde, pour la période 2015/2020 et susceptibles d'influer sur la stratégie urbaine du quartier pour les 15 années à venir minimum. Ainsi, ce dossier de protocole de préfiguration piloté par la CAHM est en cours d'élaboration et devra être formalisé, au plus tard, le 30 novembre 2015 qui donnera lieu à une signature officielle entre le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région, Délégué territorial de l'ANRU et monsieur le Président de la CAHM.

L'objectif de cette signature étant d'obtenir pour la Communauté d'agglomération des subventions de l'ANRU pour la réhabilitation urbaine et le développement socio-urbain du quartier prioritaire en contrat de ville d'Agde pour la période 2015/2020. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser le Président à signer le protocole de préfiguration.

Habitat

N°6.→ CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE 2010-2015 : approbation de l'avenant de fin de gestion de l'année 2015 et de l'avenant à la convention de gestion annuelle avec l'Anah

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CAHM a pour objectif d'aider à la réhabilitation des logements et de produire des logements aidés pour les familles défavorisées. Pour cela elle met tout en œuvre, notamment dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre que lui a donnée l'Etat.

D'un point de vue réglementaire, il convient de prendre un avenant de fin de gestion 2015 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre afin d'ajuster la production parc privé et parc public 2015 et de redéfinir les enveloppes nécessaires à cette production.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déterminé le stock de dossiers d'aide à la rénovation de l'habitat et de production de logements locatifs sociaux publics en cours de montage et susceptibles d'être notifiés d'ici la fin de l'année 2015. Ceux-ci entraînent une augmentation des objectifs de logements prévus initialement et nécessitent donc des aides supplémentaires de la part de l'Agence Nationale de l'Habitat et de l'Etat.

Suite aux résultats de l'enquête conduite et sous réserve de la validation du groupe dialogue de gestion constitué de la DREAL, la DDTM et les délégataires, la production est recadrée quantitativement :

	Répartition des enveloppes	Enveloppe initiale	Enveloppe définitive	Enveloppe supplémentaire
PARC PRIVE	pour Anah / travaux logements	1 422 350 €	1 651 696 €	+229 346 €
	pour Anah / ingénierie	200 000 €	200 000 €	
	pour FART	339 672 €	369 652 €	+29 980 €
	Total parc privé	1 962 022 €	2 221 348 €	+ 259 326 €
PARC PUBLIC	Etat	444 544 €	534 842 €	+ 90 298 €

Cet avenant de fin de gestion permettra le déblocage de la part d'Autorisation d'Engagement Supplémentaires, de la part de :

- l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) + 229 346 €
 - FART, fonds spécifique géré directement par l'Anah..... + 29 980 €
 - l'Etat..... + 90 298 €
- qui seront nécessaires à la notification des opérations à financer d'ici fin 2015.

De ce fait, la Communauté d'agglomération doit prévoir une augmentation de son enveloppe par privé, pour atteindre un montant de 698 780 € au lieu de 674 900 € prévu initialement.

Aussi, l'avenant n°9 de fin de gestion de l'année 2015 et de l'avenant n°2 de l'année 2015 à la convention de gestion annuelle avec l'Anah doivent être pris afin d'entériner les nouveaux objectifs de production et d'intégrer les enveloppes supplémentaires 2015 octroyées par l'Anah et l'Etat.

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le principe d'abondements financiers et de clôture des avenants à la délégation des aides à la pierre 2015 et à autoriser son Président à signer lesdits avenants sous réserve de modifications ultimes de la part de l'Etat et de l'Anah.

N°7.→ APPROBATION DU PROTOCOLE SPECIFIQUE POUR L'AFFECTATION DES « CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE-COLLECTIVITES » DU PROGRAMME HABITER MIEUX :

Le Contrat Local d'Engagement (CLE) de lutte contre la précarité énergétique du département de l'Hérault signé le 1^{er} octobre 2011 a été prorogé sur la période 2014-2017 par avenant du 26 décembre 2013 à la convention relative à la contribution des énergéticiens partenaires (Etat, EDF, GDF Suez et Total) du programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique. Il s'agit, aujourd'hui, d'élaborer un « protocole spécifique pour l'affectation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)-collectivités du programme Habiter Mieux » sur le périmètre du CLE de l'Hérault dont l'obligé référent est le Groupe ENGIE (ex GDF Suez) qui définit les modalités d'affectations des CEE-collectivités qui correspondent à 25 % des CEE-travaux délivrés par l'Anah dont la CAHM a perçu, à ce titre, 3 830,27 €.

Afin de conserver le système déjà en place sur le territoire de l'agglomération Hérault Méditerranée, il est proposé de retenir l'option 2 à savoir que les CEE-collectivités sont conservés par ENGIE en contrepartie d'un versement à la CAHM correspondant au prix moyen d'échange des certificats qui correspond au prix moyen pondéré en fonction des transactions réalisées mensuellement sur le registre national des CEE pour le second semestre de l'année précédant l'attribution des CEE, dans la limite de 4 €/M/kWh cumac (kilo watt heure cumulé et actualisé)¹

Les versements correspondant aux CEE-collectivités permettent à la CAHM d'abonder les aides apportées aux propriétaires qui bénéficient du programme Habiter Mieux.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation du protocole spécifique pour l'affectation des CEE-collectivités qui s'applique aux opérations de travaux engagés dans le cadre du programme Habiter Mieux sur la période 2014-2015.

Pôle stratégie urbaine et rurale

N°8.→ APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE, VOLET TERRITORIAL : convention de partage des frais avancés pour la mise en œuvre de la candidature à l'appel à projet

Dans l'attente de la constitution juridique de l'Association « Cœur du Languedoc » et de sa parfaite opérationnalité, les partenaires ont décidé que l'ensemble des frais supportés (9 776,10 €) au titre de la candidature de l'association seraient avancés par la Communauté de Communes La Domitienne et feraient l'objet d'un remboursement selon une convention de partage qui fixe le montant et les modalités. Dès lors, la répartition des sommes à prendre en charge par chacune des collectivités se fera au prorata de la dernière population INSEE connue :

montant total	partie	pourcentage	quote-part
9 776,10 € TTC	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	19,71 %	1 926,87 €
	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	30,27 %	2 959,23 €
	Communauté de Communes La Domitienne	7,38 %	721,48 €
	Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	34,21 %	3 344,40 €
	Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbière et Minervois	8,43 %	824,12 €
rappel montant total			9 776,10 €

¹ un kWh correspond à l'énergie qui serait consommée en une heure par un appareil d'une puissance de 1000 watts. L'unité de mesure des **Certificats d'Economies d'Energie** est le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac). Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de la convention de partage des frais avancés par la Communauté de Communes La Domitienne pour la mise en œuvre de la candidature ATI, volet territorial et le versement de la somme de 1 926,87 euros correspondant à la quote-part de la CAHM.

N°9.→ PROJET DE PAEHM DE L'AEROPORT SUR LA COMMUNE DE PORTIRAGNES – PARCELLE AN n°5 : contrat de prêt à usage à M. DE CLOCK Brice

Dans le cadre du projet de PAEHM de l'Aéroport sur la commune de Portiragnes, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 26 mars 2009 est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée Section AN, n°5 d'une superficie de 24 102 m² suite à une procédure de préemption de la SAFER. Monsieur DE CLOCK Brice, agriculteur sollicite la Communauté d'agglomération afin de pouvoir cultiver cette parcelle dans l'attente d'un projet sur ce site.

Cette parcelle, à l'état d'abandon, nécessite des travaux de nettoyage et de débroussaillage avant sa remise en culture. Aussi, la SAFER qui gère pour le compte de la Communauté d'agglomération les parcelles sur ce secteur de l'aéroport, propose de mettre à disposition -à titre gratuit- sous forme de contrat de prêt à usage la parcelle concernée.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer un contrat de prêt à usage à monsieur DE CLOCK Brice pendant trois ans pour la parcelle AN n°5.

Pôle développement durable

N°10.→ CONTRAT DE GESTION INTEGREE DU TERRITOIRE DE THAU : Avenant n°1 au CGITT et 2^{ème} convention d'application 2015-2018

Face aux nombreux enjeux socio-économiques et environnementaux que rencontre la lagune de Thau et après trois contrats successifs, un contrat de gestion intégrée sur le territoire du Bassin de Thau a vu le jour en 2012, pour la période 2012-2017. En parallèle, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours de validation sur ce bassin versant.

Ce contrat de gestion intégrée -signé en juillet 2013 et validé en séance du Conseil communautaire du 27 mai 2013- est un outil de planification. Initialement prévu sur la période 2012-2017, sa durée a été prolongée d'une année afin de laisser un temps suffisant aux maîtres d'ouvrages pour mettre en place les actions.

L'objet de l'avenant n°1 au contrat de gestion intégrée concerne en partie la modification des engagements de l'État, de l'Agence de l'Eau et de la Région et la modification de la durée d'exécution du contrat qui passe de 6 à 7 ans. De plus, la première convention d'application concernant les actions à réaliser sur la période 2012-2014 s'est achevée et une nouvelle convention a été rédigée pour la période 2015-2018. Cette convention est organisée autour de quatre Orientations Stratégiques (OS) :

- OS 1 - « partager des espaces et des ressources », estimée à 169,9 M€ dont :
 - 66 M€ pour le renforcement de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète,
 - 21 M€ pour des travaux sur le pluvial permettant de lutter contre le risque inondations et la pollution des milieux,
 - 17,7 M€ pour des travaux sur les réseaux d'assainissement pour réduire les rejets microbiologiques
 - et 25 M€ pour des travaux de sécurisation de la ressource et des économies d'eau.
- OS 2 - « organiser le développement urbain et la mobilité avec les acteurs du territoire », estimée à 83,9 M€ dont les principales opérations concernent :
 - la réalisation d'un pôle multimodal de Sète pour 15,2 M€,
 - la réalisation de transport collectif en site propre sur la RD2 et à Sète (28,6 M€ pour les 2 opérations)
 - et de développer des solutions favorisant l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables.
- OS 3 « développer durablement les activités » est estimée à 189,7 M€, elle comprend des actions permettant :
 - l'aménagement du port de Sète (montant total 136 M€),
 - la mise en place d'une animation agricole (180 M€),
 - la mise en place de PAEN (Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)
- OS 4 « mettre en œuvre une gouvernance adaptée aux enjeux du territoire », estimée à 2,9 M€, il s'agit d'actions permettant la bonne coordination des actions, (accompagnement dans la mise en œuvre des outils de planification : SCOT, SAGE,...) ou l'engagement d'un programme coordonné et concerté de sensibilisation afin de répondre aux enjeux environnementaux du territoire.

Le coût total estimé de cette convention, pour la période 2015-2018, est de 446,6 M€ dont 73,8 M€ d'aide, principalement pour les Orientations Stratégiques 1 et 4.

En raison des réflexions en cours sur ses compétences, la CAHM n'est pas clairement identifiée en tant que maître d'ouvrage, cependant la signature de cette nouvelle convention lui permettra de bénéficier de taux de subventionnement intéressants et de garanties financières pour des projets futurs dont, notamment, les subventions pour les travaux sur les réseaux d'assainissement (faisant suite au plan de réduction des rejets pour respecter les flux admissibles à la lagune qui sont majorées de 20 % portant ainsi l'aide de l'Agence de l'Eau à 50 %), de même que l'entretien des cours d'eau appartenant au périmètre (aide à hauteur de 30 %).

Les membres du Conseil communautaires seront invités à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant n°1 au contrat de gestion intégrée de la lagune de Thau et la deuxième convention d'application 2015-2018.

N°11.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COTE OUEST DE VIAS : demandes de subvention, plan de financement

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de protection des espaces naturels, de gestion raisonnée du littoral et plus particulièrement des études et de la réalisation des ouvrages, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a engagé des travaux de protection du littoral de la côte ouest de Vias (dite phase 1) jusqu'en 2018. Il s'agit de recréer un système cohérent (cordon dunaire et plage) dont la durée sur le court terme permet la programmation d'aménagement à plus long terme.

Afin, de poursuivre la programmation des travaux sur l'ensemble du littoral de la côte ouest de Vias (exercices 2 et 3) et de définir les possibilités d'aménagements complémentaires en mer pour une protection durable, les dépenses estimées à 24 M€ HT qui s'échelonnent de 2015 à 2018 ont été validées au Conseil communautaire du 29 juin 2015 :

- <u>Acquisitions foncières</u> : 6 M€ - exercice 1 réalisé.....	5 630 000 €
+ SAFER.....	92 850 €
- <u>Etudes</u> : PRO – exercices 2 et 3, aménagement complémentaires (dossier réglementaires, levés, suivis écologiques, maîtrise d'œuvre)....	500 000 €
- <u>Travaux</u> : 13,6 M€ HT – exercice 1.....	11 000 000 €
+ aménagements complémentaires	6 777 150 €
positionnement de boudins géotextiles ou tout autre aménagement doux en mer identifiés dans le cadre des études complémentaires afin de pérenniser le cordon dunaire et les rechargements de plage réalisés au cours des exercices 1, 2 et 3.	

La concertation menée avec l'ensemble des partenaires institutionnels permet de proposer le plan de financement suivant :

- Europe (FEDER, priorité d'investissement 5b ²).....	6 753 600 € (28,14 %)
- Etat (FNADT).....	5 246 400 € (21,86 %)
- Conseil Régional.....	3 600 000 € (15 %)
- Conseil Départemental.....	3 600 000 € (15 %)
- CAHM.....	4 800 000 € (20 %)

Dans le cadre de cette opération s'échelonnant de 2015 à 2020, l'Assemblée délibérante sera amenée à valider le plan de financements et d'autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions au fur et à mesure de l'avancement de l'opération auprès de chaque financeur sur la base de cette opération globale et de ce plan de financement, au regard des crédits mobilisables par chacun.

N°12.→ ECO-PROJET D'ACCUEIL DU BAGNAS : demandes de subventions

En septembre 2006 la Communauté d'agglomération a signé une convention cadre de gestion avec le Conservatoire du Littoral qui la délègue gestionnaire de leurs terrains situés sur le territoire à savoir les communes littorales d'Agde, de Vias et de Portiragnes. Le site naturel du Bagnas d'Agde qui bénéficie d'une situation privilégiée sur le littoral à proximité immédiate de l'étang de Thau est une réserve naturelle nationale ainsi qu'un site Natura 2000 au titre des directives oiseaux et habitats qui est en intégralité propriété du Conservatoire. Le 22 mars 2012, une convention de gestion a été signée entre le Conservatoire du littoral, la CAHM, la mairie d'Agde et l'ADENA (gestionnaire de la réserve naturelle et opérateur Natura 2000) afin de préciser les rôles respectifs de chaque acteur dans la gestion du site du Bagnas divisé en deux domaines (Petit et Grand Clavelet) qui comportent de nombreux bâtiments pour la plupart en très mauvais état.

Au titre de ses compétences en matière de « gestion et de protection des espaces naturels et des actions d'animation de sensibilisation au respect de l'environnement » et en tant que vitrine d'un ensemble patrimonial et culturel d'espaces naturels privilégiés la Communauté d'agglomération a lancé en 2014 une étude de positionnement et de programmation pour un éco-projet d'accueil sur le site du Bagnas ainsi qu'une politique de protection qui s'articule bien au-delà du territoire à travers l'Approche Territoriale Intégrée « Cœur du Languedoc ». Ce projet qui s'adresse aux touristes en séjour, en transit ou en excursions ainsi qu'auprès des spécialistes mais aussi des résidents, des groupes scolaires (enseignement primaire, collège et lycée) et voyages d'affaire consiste à aménager et équiper les bâtiments, l'accès au site, les parties extérieures et les sentiers de sensibilisation dont les dépenses sont estimées à 4 170 600 € d'investissement et 779 400 € d'études, soit un total de 4 950 000 €.

La mission de maîtrise d'œuvre, les procédures et autorisations de déroulement de 2015 à 2017, les travaux seront programmés de 2018 à 2020. Il est proposé de lancer la mission de maîtrise d'œuvre afin de réaliser l'étude d'Avant-Projet définitif, positionnement économique estimé à 50 000 € HT. La concertation menée avec l'ensemble des partenaires institutionnels permet d'établir le plan de financement suivant :

² FEDER, priorité d'investissement 5b : favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophes

- Fonds Européen de Développement Régional ³ ATI.....	20 000 € (40 %)
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon ⁴	10 000 € (20 %)
- Conservatoire du Littoral.....	10 000 € (20 %)
- CAHM.....	10 000 € (20 %)
Total.....	50 000 €

Au regard de l'importance de ce projet il convient, dès à présent, de prendre rang auprès des financeurs, sur la base de l'étude de 2014, pour les travaux et le reste des études, soit pour 4 900 000 € HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds Européen de Développement Régional 6c ⁵	1 617 000 € (33 %)
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon.....	980 000 € (20 %)
- Conseil Départemental de l'Hérault.....	823 000 € (16,8 %)
- Conservatoire du Littoral.....	500 000 € (10,2 %)
- CAHM.....	980 000 € (20 %)
Total.....	4 900 000 €

Dans le cadre de cette opération s'échelonnant de 2015 à 2020, l'Assemblée délibérante sera amenée à valider les plans de financements et à autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions au fur et à mesure de l'avancement de l'opération auprès de chaque financeur, sur la base de cette opération globale et de ces plans de financement, au regard des crédits mobilisables par chacun.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Accueil et aide aux entreprises

ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN :

La Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée a pris l'initiative en 2009 de créer un Parc d'Activités Economiques sur le site « La Capucière » à Bessan. L'objectif poursuivi étant de réaliser un nouveau quartier d'activités via un programme mixte d'activités tertiaires, commerciales, de production et de service.

Pour réaliser ce vaste projet, déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 13 mai 2009, la CAHM a mis en œuvre une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dont le dossier de création a été approuvé le 6 février 2012 par le Conseil communautaire et le dossier de réalisation approuvé par le Conseil Communautaire du 28 octobre 2013.

Concernant le programme immobilier de cette ZAC, la Communauté d'agglomération a fait le choix de travailler avec la Société CFA Midi Pyrénées et a signé avec celle-ci un compromis de vente avec faculté de substitution (au profit de la SNC Bessan Développement) pour l'acquisition des terrains de la ZAC non dédiés à l'aménagement des équipements publics afin de mettre en œuvre le programme immobilier « Hélios Parc Eco-Méditerranée » dont une partie est soumise à autorisation commerciale. Cet ensemble commercial a été autorisé au niveau départemental et national courant 2015 et porte sur une surface de vente de 9 602 m² et un drive de 210 m² d'emprise au sol.

Dès lors, la SNC Bessan Développement va déposer une demande de permis de construire pour cet ensemble commercial fin octobre 2015. Par conséquent, pour permettre l'obtention du permis de construire pour l'ensemble commercial, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation des documents suivants :

N°13.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) accompagné de ses annexes

Conformément au traité de concession signé le 15 janvier 2013 entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la société CFA Midi Pyrénées et aux dispositions de l'article L 311-6 du Code de l'urbanisme et l'article L 21-1 du code de l'expropriation, le Cahier des Charges de Cession de Terrain (**pièce annexe n°1**) indique lors de chaque cession ou location de parcelle à l'intérieur de la ZAC « La Capucière » :

1. le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée ou louée
2. les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales, imposées pour la durée de réalisation de la zone.

N°14.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : approbation de la convention de participation entre la SNC Bessan Développement et la CAHM

La SNC Bessan Développement, en tant que promoteur n'a pas conclu de contrat avec l'aménageur. Le projet entre donc dans le champ d'application des dispositions de l'article L 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme au titre de la participation aux équipements de la ZAC de « La Capucière » et ce, conformément aux dispositions de l'article 35 bis du compromis régularisé entre le promoteur et l'aménageur en date du 9 juillet 2012 et son avenant du 29 avril 2015.

³ ATI territorial, FEDER (priorité d'investissement 6c- conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel)

⁴ Contrat de coopération Région/CAHM (programmation 2015)

⁵ Priorité d'investissement 6c- conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

Etant donné qu'il est nécessaire de réaliser des équipements publics pour assurer la viabilisation du programme immobilier, une convention de participation doit être signée entre la SNC Bessan Développement et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui a délégué cette mission à l'aménageur.

Cette convention de participation (**pièce annexe n°2**) a pour objet de prévoir les modalités de la prise en charge financière par la SNC Bessan Développement des équipements publics dont la réalisation par la CAHM est rendue nécessaire par la procédure de ZAC.

A cet effet, il est prévu que la CAHM s'engage à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des équipements suivants :

- aménagement VRD de la voirie primaire appelée coulée de basalte et des connections sur les voiries existantes à savoir la RD13 sur le giratoire d'entrée de ZAC et la rue des treize vents.
- sont également compris dans les travaux d'aménagement, assainissement des eaux pluviales, éclairage public et espaces verts.

N°15.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : approbation du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP) accompagné de ses annexes

Aujourd'hui, en préalable au dépôt du permis de construire concernant la partie commerciale par la SNC Bessan Développement, il est nécessaire d'approuver le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP) accompagné de ses annexes qui vient en complément des dispositions générales réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessan (**pièce annexe n°3**).

Ce CPAP -applicable uniquement à la ZAC « La Capucière »- est un outil indispensable pour promouvoir un aménagement de qualité du site et des constructions futures qui doit être approuvé par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, collectivité à l'initiative de la ZAC « La Capucière » et ce, conformément au compromis de vente signé entre la CAHM et la société CFA Midi Pyrénées le 9 juillet 2012.

L'objet de ce document est de présenter le contexte de l'opération de la ZAC, les intentions urbaines ainsi que les exigences qualitatives du projet et, ainsi, assurer l'homogénéité d'ensemble de la ZAC sur le plan architectural, urbain et paysager. Il regroupe :

- des prescriptions d'ordre réglementaires venant expliquer et compléter les dispositions prévues au PLU.
- des préconisations d'ordre urbanistiques, architecturales, paysagères pour aller au-delà du contexte réglementaire et apporter des compléments qualitatifs pour l'entretien et la préservation des nouvelles constructions

N°16.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°28 d'une superficie de 98 m² appartenant à l'Etat

Dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a initié la création d'un nouveau parc d'activités économiques sur le site « La Capucière » à Bessan, situé en entrée du territoire communautaire, au croisement d'infrastructures routières et en visibilité de l'autoroute A9. Cette opération d'aménagement structurante a pour vocation sur une superficie de 34 Ha d'accueillir à court et moyen terme des entreprises exogènes et endogènes ce qui contribuera à la création d'emplois pour les populations locales, affirmera et complètera le potentiel économique sur le territoire intercommunal. La Communauté d'agglomération a pour mission d'assurer la maîtrise du foncier dans le périmètre.

A cette fin, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'acquérir la parcelle section BV, n°28 d'une superficie de 98 m², propriété de l'Etat et située en bordure de l'A9 dans le périmètre de la ZAC « La Capucière » au prix défini sur la base du prix fixé dans l'évaluation en date du 24 juillet 2013 de la Brigade d'Evaluation de France Domaine : indemnité principale de $15 \text{ €/m}^2 \times 98 \text{ m}^2 = 1\,470 \text{ €}$ auquel les frais d'acte notarié seront ajoutés à la charge de la CAHM. Les membres du Conseil communautaires seront amenés à se prononcer sur cette acquisition amiable.

N°17.→ REALISATION DE LA PEPINIERE-HÔTEL D'ENTREPRISE HELIOPOLE – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : constitution d'un jury

Idéalement situé au cœur de l'arc méditerranéen et desservi par les autoroutes A9 et A75, le futur parc éco-méditerranéen « La Capucière/Hélios » implanté à Bessan va accueillir des activités de commerce, d'industrie et d'artisanat ainsi qu'une offre d'immobilier d'entreprises pour le secteur tertiaire. C'est au sein de ce qui pourra constituer dans les prochaines années un véritable centre d'affaires régional que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite implanter un projet d'immobilier et de services destiné à promouvoir et accompagner la création d'entreprises à savoir une pépinière d'entreprises innovantes et un hôtel d'entreprises.

L'objectif est de proposer un outil de développement économique capable de soutenir la création d'emplois et de richesses sur le territoire, d'orienter et de soutenir les projets avant la création des entreprises et de les accompagner durant les cinq premières années de leur développement afin d'optimiser les taux de pérennisation des structures.

La réalisation d'une pépinière/hôtel d'entreprises constitue également un facteur clé de succès dans l'équilibre financier de ce futur complexe immobilier et de services et nécessite la création d'un bâtiment d'une surface d'environ 2 100 m², composé de bureaux, salle de réunion et d'aménagements extérieurs (voies de circulation, stationnements, espaces verts...). Ainsi, un concours d'architecte sera lancé sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2 806 000 € HT maximum (2 526 000 € HT pour la construction et 280 000 € HT pour les VRD).

Cette procédure nécessite l'élection d'un jury qui, conformément à l'article 24 du Code des marchés publics, doit être composé de cinq élus titulaires et autant de suppléants dont l'élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de membres désignés par Arrêté du Président du jury (une personnalité dont la participation présenterait un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et un membre ayant la même qualification professionnelle que celle requise du candidat désigné par le Président du Jury).

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à procéder à l'élection de ce jury.

PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC :

Dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réalisé l'aménagement du Parc d'Activités Economiques « L'Audacieux » situé au lieu-dit L'Aumorne sur la commune de Florensac. Ce parc d'activités est décomposé sur 3,7 Ha en 22 lots allant de 1 000 m² à 2 000 m² et disposera d'une possibilité de connexion en très haut débit par fibre optique.

En conformité avec le certificat communal autorisant la cession des lots et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 approuvant le prix de commercialisation délibéré par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée le 27 juin 2012, la CAHM a lancé la commercialisation des lots compris dans le périmètre du PAEHM de « L'Audacieux ».

N°18.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n°12 d'une superficie de 1 013 m² section AS, numéro cadastral 153 à M. SIRVEN Christopher pour l'implantation de son entreprise d'électricité

En préalable à cette question, il est nécessaire d'annuler la délibération n° 1310 du 3 février 2014 acceptant la cession du lot n° 12 d'une superficie de 1 013 m² à M. LAURENT Julien (société JL ELEC) en raison du désistement de cette personne.

Monsieur SIRVEN Christopher est gérant d'une société d'électricité créée en 2012 sous le statut d'autoentrepreneur et fort de la croissance de ses activités elle est passée au statut de SARL unipersonnelle en avril 2014. Ne disposant que peu de place dans son entrepôt actuel et pour permettre le développement de son entreprise en diversifiant ses prestations, notamment en termes de climatisation, monsieur SIRVEN souhaite acquérir le lot n°12 (parcelle cadastrée section AS, n°153) d'une superficie de 1 013 m² afin de construire un bâtiment composé d'une partie atelier/stockage dédiée à son entreprise et une partie séparée pour de la location à une autre activité professionnelle. Monsieur SIRVEN souhaite combiner ce bâtiment professionnel avec un logement de fonction. L'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création d'un emploi permanent à l'année.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 55 016,03 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

N°19.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n°13 d'une superficie de 1 090 m² section AS, numéro cadastral 154 à M. MARTINEZ Alexandre pour l'implantation de son entreprise spécialisée en travaux de rénovation intérieure

En préalable à cette question, il est nécessaire d'annuler la délibération n° 1067 du 27 mai 2013 acceptant la cession du lot n° 13 d'une superficie de 1 090 m² à M. ASTRUC Jean-François (société SAVEURS PIZZAS) en raison du désistement de celui-ci.

Monsieur MARTINEZ Alexandre est gérant d'une société spécialisée dans les travaux de rénovation d'intérieur créée en 2013 sous le statut d'autoentrepreneur. Disposant d'un bâtiment exigu ne permettant pas de pouvoir stocker tout l'outillage et la matière première indispensable à l'entreprise et vu la forte croissance de son activité monsieur MARTINEZ souhaite acquérir le lot n°13 (parcelle cadastrée section AS, n°154) d'une superficie de 1 090 m² afin de construire un bâtiment composé d'une partie atelier/stockage et une partie showroom. Monsieur MARTINEZ souhaite combiner ce bâtiment professionnel avec un logement de fonction. L'implantation de ce projet lui permettra à court terme de changer de statut juridique et de recruter sur poste à temps complet.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 59 197,90 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE :

Dans le cadre de sa compétence en Aménagement du Territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée, aux côtés de la ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune (dit quartier du Canalet) et d'un retournement de la ville sur son fleuve.

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'Intérêt communautaire du PAEHM « La Méditerranéenne » qui est situé à un emplacement stratégique sur la ville d'Agde à proximité de l'A9, de l'A75 et de l'aéroport et en connexion immédiate avec la gare SNCF et le Canal du Midi. L'idée est de créer sur ce site une nouvelle polarité urbaine et économique en cohérence avec son environnement naturel, architectural et paysager ancré dans le quartier du Canalet. D'un périmètre d'environ 4 hectares, ce secteur sera un atout fondamental pour le développement et la mise en valeur du territoire.

L'aménagement du PAEHM « La Méditerranéenne » passe d'abord par une maîtrise complète du foncier avant l'effacement d'une grande partie du bâti existant et la dépollution des sols (ancienne usine d'engrais). La CAHM possède environ 80 % du foncier (ancien site industriel de la Méditerranéenne). Les 20 % restant sont constitués d'habitations et d'activités économiques pour lesquelles les négociations sont en cours.

N°20.→ SITE DE « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE : acquisition des parcelles appartenant à Mme BONNET Karine au prix de 129 000 € d'une superficie totale d'environ 125 m²

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées Section HK n°9 (lots 1, 3, 5 et 7) et n°170, propriétés de madame BONNET Karine d'une superficie au sol total d'environ 125 m² au prix de 129 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur ces acquisitions.

N°21.→ SITE DE « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE : acquisition d'une parcelle appartenant à Mme OLIVIER Danièle au prix de 136 500 € d'une superficie au sol d'environ 108 m²

Dans ce cadre, il est également proposé d'acquérir la parcelle HK n°28, propriété de madame OLIVIER Danièle d'une superficie au sol de 108 m² au prix de 136 500 € conformément à l'évaluation de France Domaine. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur cette acquisition.

N°22.→ SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE : participation financière de la CAHM

La rentabilité d'un abattoir est liée aux cours de la viande et à l'efficacité de l'outil de production. Le marché de la filière viande très concurrentiel tire les prix vers le bas, l'abattage n'est plus une activité qui dégage des marges suffisantes. Aussi, de nombreux abattoirs ont fermé faute d'avoir anticipé ce phénomène mais, à l'inverse, ceux qui ont développé des services autour de l'abattage (découpe, transformation, par exemple) dégagent des marges financières qui leur permettent de voir l'avenir plus sereinement.

L'Abattoir de Pézenas dispose d'un outil plutôt ancien, il est donc nécessaire d'identifier et de prioriser les investissements qui doivent être réalisés pour se montrer plus compétitif. En 2014, grâce à une gestion rigoureuse et aux investissements réalisés (atelier de découpe, bistouris) l'Abattoir de Pézenas a dégagé un bénéfice.

Une stratégie de développement du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault pour 2015/2016 est mise en place afin de rentabiliser la chaîne de production et d'identifier les priorités d'investissement.

PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIONS 2015

	ACTIONS 2016	Montant HT	PART SMFVH	PART CAHM
GESTION DES ABATTOIRS COMPETENCE B DES STATUTS DU SMFVH	Objectif N°1 : Rationnaliser la chaîne de production	17 000 €	12 466 €	4 534 €
	Objectif N°2 : Mise en place d'une comptabilité analytique et de repères de gestion	6 000 €	4 500 €	1 500 €
	Objectif N°3 : Modernisation de la chaîne de production pour une meilleure rentabilité d'exploitation	120 000 €	88 017 €	31 983 €
ANIMATION FILIERE VIANDE COMPETENCE A DES STATUTS DU SMFVH	Objectif N°1 : Fédérer la Filière viande amont et aval	20 000 €	14 666 €	5 334 €
	Objectif N°2 : Favoriser les circuits courts	32 072 €	24 852 €	7 220 €
	Objectif N°3 : Accompagner les éleveurs sur le plan sanitaire	3 000 €	3 000 €	
		198 072 €	147 501 €	50 571 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le versement d'une subvention de 50 571 € au Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault dans le cadre de ses actions menées en 2015 et ce afin de poursuivre la politique volontariste en matière de développement économique autour de la filière viande de l'Hérault.

Emploi et Formation

N°23.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER : demande de subvention Fonds Social Européen 2015

Pour la période 2014-2020, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Languedoc-Roussillon propose à la Maison du Travail Saisonnier de la CAHM de répondre à un appel à projet pour l'obtention de Fonds Social Européen (FSE) concernant l'Axe 2 « anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ».

La MTS envisage de déposer un dossier de demande de subvention sur l'objectif « Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion de mutations ». Le FSE intervient en complément d'un ou plusieurs co-financeurs publics et/ou privés, à hauteur de 60 % du coût éligible des projets de la Maison du Travail Saisonnier.

Suite à un premier dépôt de demande de subvention FSE correspondant à la délibération adoptée en séance du 13 avril 2015, le service gestionnaire du FSE demande de présenter un nouveau plan de financement pour l'année 2015. Aussi, pour poursuivre ce projet, il convient dès lors d'approuver le projet de demande de subvention auprès du FSE, afin de contribuer au co-financement des actions portées par la Maison du Travail Saisonnier selon le nouveau plan de financement qui prévoit pour 2015 :

- Financements publics – DIRECCTE.....	32 500,00 € (27,89 %)
- Fonds Européens – FSE.....	70 000,00 € (60,08 %)
- Apports en nature (partenaires sociaux).....	3 500,00 € (3,00 %)
- Établissement public – CAHM.....	10 519,00 € (9,03 %)
Total des ressources prévisionnelles pour 2015....	116 519,00 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le nouveau plan de financement 2015 de la Maison du Travail Saisonnier de la CAHM afin de mettre en œuvre des actions concrètes en direction des travailleurs et employeurs saisonniers de son territoire pour la période 2014-2015 et d'autoriser son Président à solliciter la demande de subvention FSE (70 000 €) pour le projet MTS.

SERVICES TECHNIQUES

Infrastructures, bâtiments

N°24.→ ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DE LA CAHM : autorisation de signer et de présenter la demande d'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP)

Les exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouverte au Public (IOP) ont l'obligation d'élaborer un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) afin de préciser les modalités et délais de la mise en conformité. Un Ad'AP sera déposé avant la fin de l'année avec un étalement des travaux programmés sur trois exercices pour les 18 bâtiments répertoriés :

- 2016 : l'aire d'accueil des gens du voyage, la Maison de l'Entreprise à Agde, l'Office du tourisme à Pomérols et la salle d'exposition à Pinet,
- 2017 : siège de la CAHM et ses bâtiments annexes B et C à Saint-Thibéry, la piscine de Pézenas
- 2018 : les 10 échoppes à Agde et les 2 échoppes à Pézenas dans le cadre des Métiers d'art

Les bâtiments en conformité feront l'objet d'une attestation d'accessibilité transmise au Préfet à savoir le Centre Aquatique d'Agde, l'échoppe 60 rue de l'Amour à Agde et le local d'exposition de la vigne et du vin à Montagnac.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver le projet d'Ad'AP et à autoriser le Président à présenter l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la commission intercommunale pour l'accessibilité ainsi qu'auprès des services de l'Etat et de le mettre en œuvre en fonction des autorisations qui seront accordées.

Achat, commande publique, logistique et moyens

N°25.→ LIVRAISON ET FOURNITURE DE CARBURANTS DANS LES CUVES : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés

Le marché N°2011-49 de livraison et fourniture de carburants dans les cuves arrive à son terme au 16 février 2016. Afin de sécuriser l'approvisionnement et au vu des délais administratifs imposés par le Code des marchés publics, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du Code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir pour les deux lots :

- Lot 1 : Livraison et fourniture de gasoil dans la cuve de Portiragnes
- Lot 2 : Livraison et fourniture de gazole non routier (GNR) dans la cuve de Saint-Thibéry

Le montant maximum de ces deux lots a été estimé à la somme de 17 000 € HT/an.

N°26.→ GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ-ELECTRICITE : avenant N°1 à la convention constitutive – intégration du SICTOM Pézenas-Agde comme membre du groupement

L'obligation légale de mettre en concurrence la fourniture de gaz en 2015, puis la fourniture d'électricité en 2016 offre une nouvelle opportunité de renforcer la mutualisation des commandes. Au vu de l'intérêt de proposer un volume important afin d'obtenir des tarifs compétitifs et des besoins de chacun, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération du 29 septembre 2015 d'adhérer au groupement de commandes gaz-électricité composé de la ville d'Agde, de l'office de Tourisme Agde/Cap d'Agde et de la SODEAL. Le premier marché relatif à la fourniture et l'acheminement en gaz naturel a permis de faire une économie globale (tous membres du groupement confondus) de près de 18 % sur les factures de gaz.

Par délibération du 26 février 2015, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'intégrer par Avenant n°1 à la convention constitutive le SICTOM Pézenas-Agde aux membres du groupement de commande gaz-électricité.

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES

N°27.→ GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : renouvellement du poste de chargé de mission

L'animation de l'accord-cadre de coopération pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques (outil de planification à l'échelle du territoire des études et travaux dans le domaine de l'eau) est assurée par un agent contractuel chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2015. Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau 2013-2018 ce poste est financé à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau et, de plus, sera primordial à l'organisation du futur service intercommunal d'eau potable et assainissement.

Aussi, afin de permettre la mise en place et la gestion d'une nouvelle convention avec l'Agence de l'eau à partir de 2016, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de renouveler le poste du chargé de mission pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2018 et d'avoir, éventuellement, recours à l'engagement d'un agent non titulaire contractuel.

N°28.→ OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE PEZENAS VAL D'HERAULT : délibération modificative sur la représentativité de la CAHM

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné ses 23 représentants au sein de l'Office du tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault répartis sur trois collèges :

- 13 conseillers communautaires
- 5 conseillers municipaux issus des communes membres de la CAHM ne détenant pas de mandat de conseiller communautaire
- 5 représentants socio-professionnels ayant des qualifications en matière de tourisme (oenotourisme, hébergement, restauration, activités pleine nature et culture-patrimoine).

Mme BAUDIERE Christine (commune Pézenas) a démissionné de ses fonctions de Conseillère communautaire le 1^{er} juin 2015 et par voie de conséquence de son poste de suppléante au sein du « collège conseillers communautaires » de l'Office du tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault.

Monsieur FAGES Roger (commune de Montagnac) a démissionné de ses fonctions de membre titulaire au sein du « collège conseillers municipaux ».

En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à procéder à leurs remplacements.

N°29.→ COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SAGE) ASTIEN : renouvellement des représentants de la CAHM

Un arrêté inter-préfectoral du 17 juillet 2009 a constitué la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ASTIEN dont la composition actuelle de cette instance assure une représentation équilibrée des différents intérêts en présence de notre territoire et a permis d'initier de nombreux chantiers (rédaction du projet de SAGE en cours, réalisation de l'étude de volume prélevable...).

Au terme du délai légal de 6 ans, le mandat des membres de la CLE va expirer, par conséquent il convient de procéder à son renouvellement. Compte-tenu de l'avancement des travaux, la reconduction de l'esprit de la composition de cette instance apparaît adaptée, tout en l'ajustant aux réalités des participations et des enjeux de la nappe. En accord avec l'Agence de l'Eau et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, les services de l'Etat par courrier du 8 octobre 2015 demandent à la CAHM de désigner nominativement ses deux représentants titulaires au sein du collège des élus.

L'Assemblée délibérante sera amenée à désigner ses représentants au sein de la CLE qui participeront à l'élaboration et au suivi du SAGE de la nappe Astienne.

**N°30.→ ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT :
renouvellement de l'adhésion de la CAHM et désignation de son représentant**

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré auprès de l'Association départementale des communes forestières du département de l'Hérault qui a pour mission d'initier (étude prospective, information, communication) et d'accompagner (conseil, suivi) les projets de chaufferies automatiques au bois auprès de divers maîtres d'ouvrages potentiels (collectivités, entreprises, agriculteurs, établissements de santé...) et de promouvoir une filière bois-construction locale.

La Communauté d'agglomération souhaite renouveler son adhésion afin de développer l'utilisation du bois comme énergie dans les bâtiments publics ou privés identifiés comme les plus consommateurs d'énergie.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer d'une part, sur l'opportunité de renouveler l'adhésion auprès de l'association départementale des communes forestières du département de l'Hérault dont le montant de l'appel à cotisation pour l'exercice 2015 s'élève à 2 898,50 € et d'autre part, de désigner le représentant de la CAHM au sein du Conseil d'Administration.